



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

01_2026 DIR

Objet : Elections
du Maire

Séance ordinaire
du : 21/03/2026

Date de
convocation :
17/03/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le 17 mars 2026 par M. Guillaume DALERY, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L.ALDIE, E.AUDOUX, R.AUGE, A-C.BONNET, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Mme Anaïs MARSELLA a été élue secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. René GINIEIS est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 10

A obtenu :

M. René GINIEIS : SEIZE : 16 voix

M. René GINIEIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Anaïs MARSELLA
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le : 15.04.2026
Publication le : 15.04.2026